

# LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR POUR L'AQUISITION DE PROTHESES AUDITIVES

LA PROCEDURE EN 5 ETAPES

## 1. CONTACTER LE REFERENT HANDICAP DEPARTEMENTAL

Le référent handicap départemental est la personne ressource qui accompagne les agents dans la démarche de demande de participation financière de l'employeur pour l'acquisition de prothèses auditives, notamment en vous précisant les conditions d'accès à la participation de l'employeur. Le référent handicap départemental est l'Assistante Sociale des Personnels de votre département.

## 2. PREPARER VOTRE DOSSIER

**Préparez les documents suivants :**

- a. RQTH ou autre titre justifiant de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité
- b. Avis d'octroi ou de refus de PCH délivrée par la MDPH
- c. Formulaire de demande de participation financière de l'employeur pour l'acquisition de prothèses auditives complété
- d. Devis de l'audioprothésiste daté de moins de trois mois au moment de sa transmission au correspondant handicap académique

**ATTENTION**

Seuls les devis des audioprothésistes du réseau Audystia sont attestés par la MGEN quant à la part sécurité sociale et la part mutuelle.

La présentation d'un devis d'un audioprothésiste hors réseau Audystia nécessitera une attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle sur leur prise en charge financière.

## 3. SE RAPPROCHER DU MEDECIN DE PREVENTION

L'avis médical sur la nécessité de l'équipement dans le cadre des activités professionnelles est un préalable incontournable. Vous pourrez solliciter un avis sur la nécessité de porter des prothèses auditives dans le cadre de vos activités professionnelles à [medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr](mailto:medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr).

## 4. TRANSMETTRE LE DOSSIER COMPLET A LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

Vous transmettez le dossier complet (fiche de visite médicale, RQTH, devis, PCH, parts sécurité sociale et mutuelle, formulaire) à la correspondante handicap académique à [correspondant-handicap@c-toulouse.fr](mailto:correspondant-handicap@c-toulouse.fr).

## 5. VOTRE DEMANDE EST INSTRUITE PAR LA CORRESPONDANTE HANDICAP ACADEMIQUE

La participation de l'employeur à l'acquisition de prothèses auditives répond à des critères très précis posés dans notre convention avec le FIPHFP. Ces critères s'appliquent à compter de la réception du dossier complet. Aussi, tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Un courrier vous sera alors adressé pour vous informer de la suite qui pourra être donnée.

**ATTENTION**

*Les demandes sur facture ne pourront faire l'objet d'un avis favorable*